



CCAS de Lorette

x*x*x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

13 FEV. 2023

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**Nombre de Membres**

en exercice : 9

présents : 6

votants : 7

L'an deux mille vingt trois**Le 3 Février à 16 heures 30 minutes****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE
LORETTE**dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de
ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY**Date de la Convocation : 27/01/2023****OBJET : 2023/02-02 SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ POUR 2023****PRESENTS :**M. Gérard TARDY, Mme Evelyne ORIOL, M. Gérard GAMON,
Mme Danielle GAS, Mme Annick LESUEUR, M. Pierre OLLAGNIER**ABSENTS / EXCUSES :** Mme Eliane VERGER, Mme Jacqueline LEYMARIE, Mme Amelle GASSA**PROCURATIONS :** Mme Eliane VERGER à M. Gérard TARDY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 09/02/2023

Préfecture de la Loire
Reçu, le 13/02/2023

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

*Président du CCAS
Gérard TARDY*


CCAS - Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ actionsociale@ville-lorette.frSite internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président vous propose pour l'exercice budgétaire 2023 :

3.1/ d'octroyer « une aide alimentaire » à toute personne domiciliée sur la commune, se retrouvant sans ressources, à utiliser uniquement dans les commerces lorettois. Elle ne peut pas servir à acheter des boissons alcoolisées, du tabac et de la presse écrite :

- d'un montant de 30 € pour une personne seule
- d'un montant de 40 € pour un couple sans enfant
- d'un montant de 50 € pour une famille avec enfants.

La remise du bon sera effectuée directement par le Président ou la Vice-Présidente par délégation, qui vérifiera l'éligibilité de la personne se présentant, et l'impériosité de la demande. L'octroi de l'aide et sa fréquence demeure à l'appréciation du Président ou de la Vice-Présidente par délégation.

3.2/ d'octroyer une aide pour le chauffage à toute personne domiciliée sur la commune se trouvant dans la situation suivante :

- ressources (allocations familiales comprises) égales ou inférieures au plafond du RSA
- pour les salariés si (salaires + allocations familiales + 1/12ème du montant de la mutuelle + loyer mensuel) est inférieur ou égal au plafond du RSA.

Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures, jusqu'à deux fois par an entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les charges de chauffage. Cette aide est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF	2023
Couples avec enfants et familles monoparentales	350 €
Autres cas (couples sans enfants et célibataires)	310 €
Propriétaires du logement	230 €

Toutefois, cette aide ne pourra dépasser le montant des factures présentées.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fonds Unique Logement (FUL). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FUL ou du FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Conseil Départemental de la Loire.

3.3/ d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour le paiement de factures d'eau, d'électricité ou de loyer à toute personne domiciliée sur la commune se trouvant dans la même situation que pour l'aide au chauffage.

Cette aide ne pourra pas dépasser le reste à charge de la personne concernée. Elle sera accordée à titre exceptionnel sur présentation de facture ou de quittances de loyer. Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les montants fixés pour l'aide au chauffage.

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fonds Unique Logement (FUL). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FUL du Conseil Départemental de la Loire.

3.4/ de fixer la gratuité des photocopies effectuées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le CV des demandeurs d'emploi sans ressources ou en fin de droit, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA (sur présentation des justificatifs correspondants).

3.5/ de prévoir une aide financière sous forme de chèques cadeau, attribués aux familles domiciliées sur la commune de Lorette répondant aux critères fixés pour l'obtention de l'aide au chauffage, au moment des fêtes de fin d'année. Les modalités d'utilisation de ces chèques cadeau sont identiques à ceux octroyés aux seniors. Le nombre de chèques cadeau remis sera défini par le Président ou la Vice-Présidente en fonction de la situation familiale du demandeur.

3.6/ de renouveler l'attribution d'entrées gratuites à la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette pour la saison 2023, aux bénéficiaires de l'Aide Alimentaire Lorettoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 6 Février 2023**

**Le Président du CCAS,
Gérard TARDY**



CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

